

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juin 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CD4

présenté par

M. Plisson, M. Boudié, rapporteur M. Alexis Bachelay, M. Bouillon et M. Cotel

**ARTICLE 42****Rédiger ainsi l'alinéa 14 :****« e) Élaboration et mise en œuvre des plans climat énergie territoriaux communautaires ; ».****EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si le mot « transition énergétique » pose les mêmes problèmes sémantiques que ceux énoncés à l'article 3 du projet de loi, il convient également ici de rappeler que la Région est, le projet de loi le rappelle, le chef de file en matière d'énergie et de climat. Aussi afin d'éviter tout chevauchement de compétence, cet amendement propose de définir pour la communauté urbaine, une compétence plus précise en matière d'énergie et de climat : l'élaboration et la mise en œuvre du plan climat-énergie territorial conformément à ce qu'énonce l'article L. 229-5 du code de l'environnement.